



# Politique d'annulation et remboursement



● **1er cycle** : Remboursement complet jusqu'au **30 juin 16h** sur présentation d'une preuve de réussite. Le **bulletin final doit être soumis** pour obtenir le remboursement complet.



● **2e cycle** : Remboursement complet pour les cours ministériels avec preuve de réussite jusqu'au **8 juillet 16h**. Le **relevé des apprentissages doit être présenté** comme preuve de la réussite du cours.



● **Pénalité d'annulation** : Toute annulation d'un cours **sans justificatif** entraîne des frais de 125\$ avant le début du cours peu importe la date de l'annulation.

● **Aucun remboursement** : Toute annulation après le début du cours n'est pas remboursable.



[Plus de détails via cette courte capsule vidéo!](#)